

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL l'Auberge du relais d'exploiter le fonds de commerce du restaurant du lac de la base de loisirs Orthez-Biron, dont la communauté de communes de Lacq-Orthez est propriétaire,

Vu la publicité réalisée du 06/05/2022 au 03/06/2022,

Vu l'analyse technique des offres présentées et l'avis positif de la commission d'attribution du 13 juin 2022 de retenir l'offre de la SARL l'Auberge du relais,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL l'Auberge du relais un contrat de location-gérance pour exploiter le fonds de commerce du restaurant du lac de la base de loisirs Orthez-Biron.

Article 2 : de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de trois années commençant à courir le 8 juillet 2022 pour finir le 7 juillet 2025.

Article 3 : de fixer le montant du loyer annuel à 12 000 € HT la 1^{ère} année, 14 400 € HT la 2^{ème} année et 18 000 € HT la 3^{ème} année.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 5 juillet 2022



Patrice LAURENT

